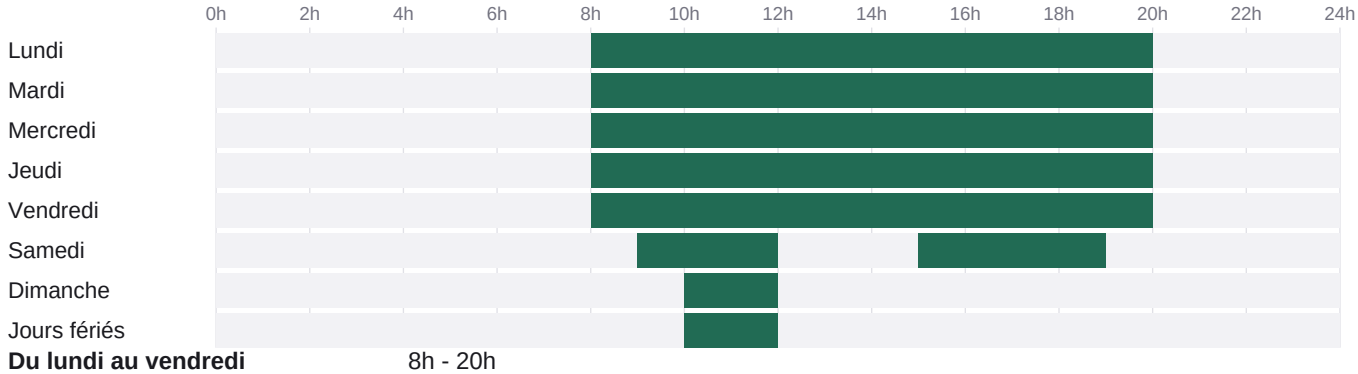
Horaires des travaux bruyants à Saclay

91400 · Essonne (91) · 4 437 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire contre le bruit et le démarchage, signé le 15 juillet 2014 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que: - les jours ouvrables de 8h à 20h, - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.saclay.fr/wp-content/uploads/2022/08/contre-le-bruit-et-demarchage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire contre le bruit et le démarchage, signé le 15 juillet 2014 (article 12). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 h à 7h les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.saclay.fr/wp-content/uploads/2022/08/contre-le-bruit-et-demarchage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.